



Règlement intérieur

Le règlement s'applique à tous les membres de l'association la Vitrine éphémère. Il complète et rappelle les dispositions statutaires de notre association.

Pour être membre il faut avoir reçu l'approbation d'intégration de la V.E par le comité de sélection.

- *Tout membre doit s'acquitter annuellement de la cotisation dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale*
- *Les membres se doivent de participer aux manifestations de l'association.*
- *Les membres doivent assister aux assemblées ou donner procuration à un autre membre.*
- *Les œuvres vendues ou louées dans le cadre de la V.E seront soumises à une donation au bénéfice de l'association suivant le pourcentage fixé dans le contrat d'œuvre.*
- *Les membres s'engagent à assurer des permanences chaque mois (4 ½ journées mensuelles ou 2 journées) du mercredi au samedi*

1 – Vente des œuvres

- La Vitrine éphémère permet l'exposition des œuvres et offre la possibilité de les vendre. Les artistes sont des professionnels ou des particuliers. Il appartient à l'artiste adhérent de déclarer les montants de ses ventes en fonction de son régime fiscal. Les œuvres sont vendues au nom de l'artiste.
- Dans un souci de gestion, la Vitrine éphémère tiendra un registre des œuvres déposées par les artistes. Ce registre comprendra la date, le nom, les caractéristiques et le prix des œuvres. Il est également mentionné si les œuvres sont exposées, en réserve, ou sorties du stock. Ce registre est indispensable en cas de sinistre ou de vol.
Les ventes sont encaissées par l'association pour le compte des artistes. Seul le trésorier ou son représentant est habilité à restituer les sommes de leurs ventes aux artistes.

2 - Accrochage

Les accrochages se font sous la responsabilité du directeur artistique et/ou son ou ses suppléants. Les œuvres sélectionnées le sont en fonction de leur nouveauté et de l'activité de l'artiste au sein de notre association. En cas de litige, seuls les membres du bureau sont appelés à trancher, le CA restant seul juge en dernier recours. Le décrochage, sans raisons impérieuses, ne pourra se faire sans l'assentiment du directeur artistique ou de ses représentants.

3- Vernissage et évènementiel

Ces actions seront menées au coup par coup et feront l'objet d'une large communication. Comme pour les ouvertures, les membres seront mis à contribution pour les travaux d'installation et d'entretien. Une participation financière pourra être demandée.

Les vernissages sont ouverts au public jusqu'à 22 h. Après cet horaire, seuls les membres de l'association seront acceptés.

4- Organisation

L'association comporte quatre structures :

- Les membres réunis en Assemblée Générale qui avalisent la politique du bureau du CA
- Le Conseil d'Administration (CA) qui gère le quotidien
- Le comité directeur chargé de l'organisation des manifestations.
- Les responsables d'ouverture qui gèrent au jour le jour, les lieux de manifestations.

5- Comité Directeur

Le Comité Directeur est un ensemble de membres chargé d'assurer le fonctionnement de lieux occupés. Il décide des règles de fonctionnement, de leur application, des besoins en équipement. Ces règles sont consignées dans un document attaché au lieu. Le Comité Directeur est choisi par le bureau. Seront membres de droit les membres du Conseil d'Administration ainsi que les assesseurs. Les autres membres seront sélectionnés en fonction de leur implication dans le fonctionnement de notre association. Ce comité travaillera en étroite collaboration avec le conseil d'administration et sera chargé de faire respecter les décisions prises.

6- Sélection des artistes

La sélection des artistes membres se fait par dépôt de dossier sur le site internet. Un comité Ad Hoc statuera sur l'acceptation. Les nouveaux membres devront signer un contrat en double exemplaire, se voir remettre un exemplaire du règlement intérieur, remplir une fiche de renseignement ainsi qu'un document de remise de la clé du local et s'acquitter de la somme de 5€.

7- Assurance

Chaque artiste doit souscrire une assurance personnelle pour l'ensemble de ses pièces exposées dans les différents lieux de notre association en cas de vol ou de détérioration. L'artiste doit d'assurer de la bonne mise en sécurité de ses œuvres, lors de la mise en place de celles-ci.

8- Permanences

Lors de l'adhésion à l'association, il est entendu et obligatoire de faire des permanences (au minimum l'équivalent de 2 jours par mois) afin de couvrir les heures d'ouverture du local et ainsi permettre une visibilité optimale de notre association. Les permanences de chaque membre doivent être inscrites par le biais de l'agenda partagé « Framadate ».

Ce règlement a pris effet à la date du 17 mars 2017 et mis à jour en avril 2024,

Le Président

Mathieu Kedsierski